



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 08-20231216

**Réalisation d'une voie urbaine au Tampon
Demande de déclaration préalable d'utilité publique -
enquête préalable parcellaire**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine, Anissa Locate

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20231216

**Réalisation d'une voie urbaine au Tampon
Demande de déclaration préalable d'utilité publique -
enquête préalable parcellaire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et L.313-4-1,
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.110-1 et suivants ; L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants,
- Vu** l'avis n°2023-97415-71544 du pôle d'évaluation domaniale en date du 05 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 08-20231216 présenté au Conseil Municipal du samedi 16 décembre 2023,

Considérant que par délibération n° 10-20141213 du 13 décembre 2014, la commune du Tampon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud) concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de « la voie urbaine du Tampon », ce projet de voie étant d'intérêt communautaire et régional. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie entre la Commune du Tampon et la CASud afin d'acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage et a été signée en date du 30/08/2016,

Considérant que par délibération du 28 septembre 2019, un avenant a été apporté à la convention pour une co-maîtrise d'ouvrage afin de préciser les missions et compétences de chaque partie, la Commune pour sa part devant procéder aux procédures foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

Considérant que l'évolution démographique de la commune du Tampon a entraîné une augmentation de la circulation à l'échelle du territoire et un accroissement des difficultés de déplacements entraînant des problèmes de congestion du trafic routier, particulièrement sur les axes principaux desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois Mares,

Considérant que la voie urbaine va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau viaire de la collectivité. Le tracé projeté traversera des zones fortement bâties. La CASud et la Commune du Tampon souhaitent qualifier la voie en procédant à un aménagement de type urbain tout en assurant le trafic dans l'aménagement intégré et en prenant en compte la sécurité des

dessertes riveraines et des modes doux ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à quatre enjeux actuels :

- **Répondre aux difficultés de circulation** dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe de trafic (vers St Pierre, via la RN3, notamment) et inversement selon les périodes ;
- **Construire une alternative au « tout automobile »** avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé (Transport Collectif en Site Propre), confortable et performant. En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport (AOT), la CASud investit dans le développement des infrastructures de transport en commun sur la commune du Tampon, notamment à travers ce projet de voie urbaine ;
- **Sécuriser et améliorer la lisibilité et la visibilité des itinéraires** ;
- **Favoriser la pratique des modes doux de circulation** avec la création d'une voie verte sur le tracé,

Considérant que cette infrastructure, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP (Transport Collectif en Site Propre) et intégrant des modes doux desservant les lieux stratégiques du territoire,

Considérant que le projet de voie urbaine, portée par la CASud sur un linéaire de 5 km, depuis le rond-point des Azalées jusqu'à la RN3 du 14ème Kilomètre, en passant par le quartier de la Chatoire et l'Université, connectant le CD3 à Trois-Mares permettra d'améliorer les déplacements au sein du grand centre-ville allant jusqu'à Trois Mares. Le projet comprend :

- La création de voies de circulation de **Transport Collectif en Site Propre (TCSP)** ;
- La création / l'élargissement de voies de circulation Véhicules Légers (chaussées bidirectionnelles) ;
- La reprise / la création de voies de circulation « **modes doux** », **dédiées aux piétons et aux vélos**, notamment ;
- La création / le redimensionnement d'ouvrages de **franchissement afin d'assurer la transparence hydraulique** sur la Ravine Blanche, la Ravine Don Juan et le Bras de Douane ;
- **L'amélioration de l'écoulement du Bras de Douane** ;
- Les **ouvrages de franchissement** (petits talwegs) et assurer la transparence hydraulique, et la protection phonique ;
- **La gestion des écoulements des eaux pluviales** de la plateforme routière et des surfaces connexes (stationnements, notamment) et le raccordement aux exutoires ;

- La reprise / la création des réseaux (AEP, EU, protection contre les incendies, irrigation, BT/HT, éclairage public, réseaux secs) ;
- La création des **réseaux mutualisés pour l'exploitation de la route** et les nouvelles technologies de l'information (NTIC) ;
- La réalisation des **équipements urbains** (trottoirs, contre-allées, parkings, pistes cyclables, espaces verts et équipements, noues paysagères, éclairage public, mobilier urbain lié en particulier au transport urbain et qualification des espaces partagés, renforcement des réseaux...) ;
- Les terrassements (déblais, remblais) ;
- Les **signalisations** horizontale, verticale et directionnelle ;
- La **végétalisation** des accotements de la voie,

Considérant que le tracé est divisé en sections d'aménagement et comprend 2 phases de réalisation :

- Phase 1 – Section 1 : du rond-point des Azalées à l'avenue de l'Europe (1,7 km),
- Phase 1 – Section 2 : de l'avenue de l'Europe à la RD 3 (1,3 km),
- Phase 2 – Section 3 : de la RD 3 à la RN 3 au 14eme km (2 km),

Considérant que la CASud a approuvé, par délibération du 18 mai 2018 affaire n°02-20180518, les modalités de concertation préalable relatives à ce projet, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et les articles R.121-19 à R.121-21 du même Code. Celle-ci s'est déroulée du 08 juillet au 02 septembre 2019. Par délibération du 13 septembre 2019, affaire n°35-20190913, la CASud a approuvé le bilan de la concertation préalable à cette opération, conformément aux dispositions de l'article L.300-2, L.103-6 et aux R.121-9 à R.121-11 du Code de l'Urbanisme, et a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la voie urbaine,

Considérant que ce projet d'infrastructure routière nécessite la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément aux dispositions réglementaires permettant la réalisation de la voie urbaine du Tampon, dans la mesure où des acquisitions de parcelles privées sont rendues nécessaires,

Considérant que au vu de l'ampleur du projet, du nombre de parcelles impactées, de propriétaires concernés et de contraintes techniques imposées, il est nécessaire d'engager la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement de la voie urbaine, afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R.112-1 à R.112-24 et R.121-1 du Code de l'expropriation). En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or les négociations engagées avec les propriétaires des parcelles n'ont permis d'aboutir qu'à une maîtrise foncière partielle,

- Considérant** que un dossier de déclaration d'utilité publique doit être mis en œuvre afin de permettre d'exproprier les parcelles nécessaires à la réalisation du projet au titre du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique,
- Considérant** que afin d'évaluer les biens à acquérir aux besoins du projet, la commune a sollicité le pôle d'évaluation domaniale. L'avis n°2023-97415-71544 a été rendu en date du 22/11/2023 et prévoit une estimation totale des dépenses à hauteur de 4 834 831,70 € HT. L'avis des Domaines a été annexé au dossier de déclaration d'utilité publique,
- Considérant** que ce projet de voie ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel, l'article L.122-2 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique stipule que : « Dans les cas où les atteintes à l'environnement ou au patrimoine culturel que risque de provoquer un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements le justifient, la déclaration d'utilité publique comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement. » La DUP est par ailleurs régie par les articles R.123-1 à R.123-23 du Code de l'environnement,
- Considérant** que la Commune envisage donc d'engager la procédure de DUP comme décrite ci-dessus. Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant une notice explicative présentant ce projet est jointe à la présente délibération. Ce dossier a été élaboré sur la base des documents et études fournis par la CASud. Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre du projet,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre et 4 abstentions)

- Article 1** le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de la voie urbaine,
- Article 2** le projet de voie urbaine ainsi que les dossiers d'enquête publique et parcellaire,

- Article 3** la demande, en application du Code de l'expropriation, d'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- Article 4** la sollicitation du Préfet pour que soit engagée, à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Article 5** l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation de la voie urbaine,
- Article 6** d'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire,
- Article 7** d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,